

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Cabinet

Nîmes, le 6 avril 2012

Affaire suivie par : Mme Corinne BOURQUIN

☎ 04 66 36 40 26

Mél : corinne.bourquin@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Gard
s/c de Madame et Monsieur les Sous-Préfets
des arrondissements du Vigan et d'Alès

Objet : Sécurité des festivités estivales

Réf : Ma circulaire du 20 mai 2010

P.J. : 1

Comme chaque année, des festivités vont bientôt se dérouler dans votre commune.

Avant que cette période ne débute, je souhaite attirer, à nouveau, votre attention sur vos responsabilités en matière de sécurité.

↳ En premier lieu, je vous rappelle que, durant les festivités 2011, 3 personnes ont trouvé la mort et deux autres ont été grièvement blessées à la suite d'accidents mettant en cause des animaux.

Aussi, il me semble nécessaire de vous rappeler les termes de ma circulaire du 20 mai 2010 par laquelle je vous indiquais qu'il vous appartenait de mettre en œuvre les moyens de nature à assurer la sécurité des passants et des spectateurs et le bon déroulement des manifestations.

C'est ainsi que vous devez :

- faire disposer un système de barrières permettant de protéger les spectateurs **sur tous les parcours empruntés par les animaux (taureaux, chevaux,...)**
- veiller, **avant le début du spectacle**, à ce que les parcours soient libres de toute occupation.
- **ne pas hésiter à interrompre une manifestation** si vous estimez que toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

↳ En second lieu, je vous rappelle qu'il vous appartient, si vous le jugez nécessaire ou approprié, de prendre toute disposition **en matière de secours à personnes** pour assurer la sécurité des participants.

A cette fin, vous trouverez, en annexe, une fiche vous rappelant les moyens qui doivent être mis en place. Vous pourrez utilement remettre ce document aux associations de votre commune qui organisent des festivités.

Votre implication personnelle dans la prise en compte de la sécurité est la première des garanties que vous pouvez accorder aux participants.


Hugues BOUSIGES

SECURITE DES FESTIVITES

FICHE CONSEIL

DISPOSITIFS DE SECOURS A METTRE EN PLACE



La présente fiche a pour but de présenter les dispositifs de secours à mettre en place selon la catégorie des participants :

① Les acteurs

- les intervenants dans les corridas et courses camarguaises.
- le public qui participe **activement** aux abrivados, bandidos, encierros, toros-piscine, etc...

② Le public

- les personnes qui assistent au spectacle **sans** y participer.



Nota : Avant l'organisation de toute manifestation importante (GRANDS RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 1 500 PERSONNES), il convient de solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin qu'il procède à une analyse des risques et à une étude de l'accessibilité des sites.

DISPOSITIF DE SECOURS POUR LES ACTEURS

Les moyens

- 1 médecin généraliste, **titulaire d'une qualification de secours d'urgence**

Il peut appartenir à une association, aux services d'urgence hospitaliers ou à tout autre prestataire de services.

➤ **1 véhicule ambulance de type fourgon équipé de moyens radio comprenant au moins 3 secouristes**

Ce véhicule doit être agréé : transporteur sanitaire privé ou association agréée de sécurité civile.

Dans tous les cas, l'évacuation ne pourra se faire que **sur INSTRUCTION du Centre 15**.

➤ Les secouristes doivent être titulaires du diplôme de **« Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) et Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2)**

Les procédures

➤ La signature d'une convention est obligatoire entre l'organisateur et l'organisme de secours retenu. Elle doit préciser les dates et heures des manifestations et l'engagement de l'organisme de secours à rester jusqu'à la fin de la manifestation.

➤ Il convient de rappeler à l'association, qu'en cas d'acheminement de victimes, un bilan médical doit être adressé au centre 15 et réglé par celui-ci qui seul peut définir le vecteur de transport et le lieu d'évacuation.



DISPOSITIF DE SECOURS POUR LE PUBLIC

Le dispositif de secours adapté à la sécurité du public est le **LE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS (D.P.S.)**

Il est :

➤ **OBLIGATOIRE** pour les manifestations récréatives, sportives, culturelles, à but lucratif, rassemblant plus de 1 500 personnes (public + personnel) – Cf Art. 1 et 4 du Décret n°97-646 du 31 mai 1997.

➤ **FORTEMENT RECOMMANDE** pour les autres manifestations qui rassemblent plusieurs centaines de personnes.

En tout état de cause, **il incombe à l'autorité de police compétente**, si elle le juge nécessaire ou approprié, **de prendre toute disposition en matière de secours à personnes** pour assurer la sécurité lors d'un rassemblement de personnes. **A ce titre, il peut imposer à l'organisateur un DPS.**

Les conditions de mise en oeuvre

- Il ne peut être confié **qu'à une association agréée de sécurité civile** (voir liste jointe).
- L'organisateur remplit la demande de dispositif prévisionnel de secours (Cf document en annexe) et l'adresse à l'association agréée de son choix.

Ce document permettra à l'association de déterminer le nombre de secouristes nécessaires qui, en tout état de cause, sera au minimum de 4 secouristes (1 chef d'équipe, 1 secouriste titulaire du diplôme de « Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) et 2 titulaires du diplôme de Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2).

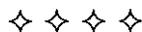
Les procédures

- La signature d'une convention est obligatoire entre l'organisateur et l'organisme de secours retenu. Elle doit préciser les dates et heures des manifestations et l'engagement de l'organisme de secours à rester jusqu'à la fin de la manifestation.
- Il convient de rappeler à l'association, qu'en cas d'acheminement de victimes, un bilan médical doit être adressé au centre 15 et régulé par celui-ci qui seul peut définir le vecteur de transport et le lieu d'évacuation.

En tout état de cause, en cas de nécessité d'évacuation, seules les associations ayant signé une convention avec le SAMU et le SDIS (convention tripartite) peuvent effectuer le transport vers les services hospitaliers. Un bilan médical sera transmis au Centre 15 avant toute évacuation.

Pour information, à ce jour, la délégation départementale de la Croix-Rouge française est la seule à avoir signé cette convention.

Pour les autres associations, l'évacuation ne pourra se faire que sur INSTRUCTION du Centre 15.



LA PRISE EN CHARGE D'AUTRES RISQUES

- Dans le cadre des manifestations taurines, il est nécessaire de prendre l'attache d'un vétérinaire en mesure d'intervenir, si besoin, pour assister les forces de l'ordre.

LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SECURITE CIVILE

Associations	Adresses
Union Nationale des Associations de Secouristes et sauveteurs du Gard	22 boulevard Natoire BP 53 30932 Nîmes cédex
Délégation départementale des œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	82 rue Arsène d'Arson-val, ZI de Saint-Césaire 30900 Nîmes
Association départementale de protection civile du Gard	11, place du 8 mai 30000 Nîmes
Délégation départementale de la croix-rouge française	2160 chemin du bachas 3000 Nîmes
Association pour la sécurité des sports mécaniques	2 impasse des foulques 30220 Aigues Mortes

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

CHAPITRE 1

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Mail :
Représenté par :	Fonction :
Représenté légalement par :	Fonction :
Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	Activité/Type :
Dates :	
Nom du contact sur place :	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable :
Adresse :	
Circuit : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui : Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé <input type="checkbox"/>	
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :
Risques particuliers :	

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Nature de la demande	
Effectif d'acteurs :	Tranche d'âge :
Effectif public :	Tranche d'âge :
Personnes ayant des besoins particuliers :	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">{</div> <ul style="list-style-type: none"> - Communication (traducteur) : - Déplacement (chaise roulante...) : - Autres : </div>
Durée présence du public :	
Public : Assis <input type="checkbox"/> Debout <input type="checkbox"/> Statique <input type="checkbox"/> Dynamique <input type="checkbox"/>	
Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site	
Structure : Permanente <input type="checkbox"/> Non permanente <input type="checkbox"/> Types :	
Voies publiques : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Dimension de l'espace naturel :	
Distance de brancardage :	Longueur de la pente du terrain :
Autres conditions d'accès difficile :	
Structures fixes de secours public les plus proches	
Centre d'incendie et de secours de :	Distance :
Structure hospitalière de :	Distance :
Documents joints	
Arrêté municipal et/ou préfectoral <input type="checkbox"/>	Avis de la commission de sécurité <input type="checkbox"/>
Plans du site <input type="checkbox"/> Annuaire téléphonique du site <input type="checkbox"/> Autres :	
Autres secours présents sur place	
Médecin <input type="checkbox"/> Nom :	Téléphone :
Infirmier <input type="checkbox"/> Kinésithérapeute <input type="checkbox"/>	Autres :
Ambulance privée <input type="checkbox"/>	Autres :
Secours publics : SMUR <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Police <input type="checkbox"/> Gendarmerie <input type="checkbox"/> Autres :	
Autres :	

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

CHAPITRE 2

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics.

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement	Indicateur P_2
- <i>Public assis</i> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- <i>Public debout</i> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0,30
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ...	0,40
- <i>Evènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public</i> : hébergement sur site ou à proximité.	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur E_1
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur » ... - Voies publiques, rues... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	0,25
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ... - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles	0,35
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E_2
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque		
	Faible	Modéré	Elevé
Indicateur P_2	0,25	0,30	0,40
Indicateur E_1			
Indicateur E_2			

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque $I = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes alors $P = 100\,000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = I \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = Effectif pair d'intervenants secouristes = Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.